

Les communes du Pays de Saintonge Romane concernées par le dispositif :

Communauté de Communes du Pays Buriaud :

- Burie
- Chaniers
- Chérac
- Dompierre-sur-Charente
- Le Seure
- Migron
- Saint-Bris-des-Bois
- Saint-Césaire
- Saint-Sauvant
- Villars-les-Bois

Communauté de Communes Charente Arnoult Coeur de Saintonge :

- Beurlay
- Crazannes
- Les Essards
- Geay
- Nieul-lès-Saintes
- Plassay
- Pont-l'Abbé d'Arnoult
- Port d'Envaux
- Romegoux
- Saint-Porchaire
- Saint-Sulpice d'Arnoult
- Sainte-Gemme
- Sainte-Radegonde
- Soullignonnes
- Trizay
- La Vallée

Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole :

- Berneuil
- Cravans
- Gémozac
- Jazennes
- Meursac
- Montpellier-de-Médillac
- Rétaud
- Rioux
- Saint-André-de-Lidon
- Saint-Simon-de-Pellouaille
- Tanzac
- Tesson
- Thaims
- Villars-en-Pons
- Virollet



Pour tout renseignement : PACT de la Charente-Maritime

110 Grande Rue 17180 Périgny
Tél. : 05 46 07 49 99 - Fax : 05 46 07 49 86

Votre contact :

- Nadège Jossency Bougeois -
Courriel : njossency-cal-pact17@laposte.net

Permanences d'information sur rendez-vous :

Prendre rendez-vous auprès du PACT

➤ Le 3^{ème} mardi de chaque mois :

de 10h à 12h dans les locaux
du Pays de Saintonge Romane
Parc Atlantique - ZA de l'Ormeau de Pied
7 rue des Fougères 17115 Saintes
Tél. : 05 46 97 22 96

et de 14h à 16h dans les locaux de
la Communauté de Communes
Charente Arnoult Coeur de Saintonge
Place Eugène Bézier 17250 Saint-Porchaire
Tél. : 05 46 95 35 83

➤ Le 4^{ème} mardi de chaque mois :

de 10h à 12h dans les locaux
de la Communauté de Communes
du Canton de Gémozac
32-34 avenue de la Victoire 17260 Gémozac
Tél : 05 46 94 50 19

et de 14h à 16h dans les locaux
de la Communauté de Communes
du Pays Buriaud
24 avenue de la République 17770 Burie
Tél : 05 46 94 99 73

Ne pas jeter sur la voie publique



Le Programme d'Intérêt Général du Pays de Saintonge Romane

Des aides pour rénover votre logement



Propriétaires
occupants

Propriétaires
bailleurs

Promouvoir les économies d'énergies,
adapter l'habitat
et produire des logements conventionnés.

Une assistance administrative technique et financière

- Service gratuit -

Le Pays de Saintonge Romane, l'État et l'ANAH ont décidé de s'impliquer en faveur de l'habitat en mettant en place un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une durée de 2 ans (2012 - 2013).

L'équipe du PACT, chargée du suivi animation, est mise gratuitement à disposition pour :

- vous informer sur le dispositif,
- vous rencontrer sur place et vous conseiller sur les travaux à réaliser,
- étudier la faisabilité financière de votre projet,
- rechercher les aides financières adaptées à votre situation,
- constituer les dossiers, les déposer et les suivre jusqu'à l'achèvement des travaux et l'obtention des aides.

Ce PIG s'inscrit dans le cadre du dispositif national «Habiter Mieux» pour les travaux liés aux économies d'énergies.

Avant le PIG



Vous êtes propriétaire occupant

Rénovez votre logement

Bénéficiaires :

Propriétaires occupants ou usufruitiers.

Logements concernés :

Votre résidence principale.

Conditions :

Vos revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Travaux subventionnables :

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.
- Travaux d'économies d'énergie permettant un gain énergétique de 25%.
- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile.

Aides financières :

- de l'Anah,
- du Pays de Saintonge Romane,
- du Conseil Général,
- du Conseil Régional,
- des caisses de retraite,
- MSA, CAF, SACICAP

Vous êtes propriétaire bailleur

Valorisez votre patrimoine locatif

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs.
Propriétaires de logements vacants.

Logements concernés :

Logements loués ou vacants.

Conditions :

Engagement de location d'un minimum de 9 ans en résidence principale et en loyer maîtrisé.

Travaux subventionnables :

Tous travaux permettant de réhabiliter un logement indigne, très dégradé ou dégradé.

Aides financières :

- de l'Anah,
- du Pays de Saintonge Romane,
- du Conseil Général,
et avantage fiscal

Après le PIG



Conditions générales d'obtention des aides

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'obtention des accords de subventions.